

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/04/2026

VOI.26.00.A01337

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET, RUE A.M DU COUDRAY LE BOURSIER,
RUE DUVERNOY et RUE BICHAT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande des entreprises BONNEFOY / WANNITUBE / ENGIE
Considérant que des travaux pour la création d'un Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/04/2026 au 20/05/2026 RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 20/05/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET dans sa partie comprise entre la RUE ANGELIQUE-MARGUERITE DU COUDRAY LE BOURSIER et le N°30 de la RUE PAUL MILLERET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 20/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE PAUL MILLERET depuis la RUE AMBROISE PARE et se dirigeant vers la RUE FRANCOIS-XAVIER BICHAT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE A.M DU COUDRAY LE BOURSIER
- RUE DUVERNOY
- RUE BICHAT

Article 3 : À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 20/05/2026, une mise en impasse est instaurée RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET à hauteur du N°33.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 AVR. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public